

(Version originale en langue française)

Dans le cadre de la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction - DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le produit de construction :

PROTEC FLAMME

Produit de protection projeté sur ouvrages en béton, en acier, mixtes,
et bois pour applications de résistance au feu

Catégorie d'utilisation :

ETAG 018 - Partie 1 et 3

Conditions particulières pour l'utilisation du produit :

Voir le détail des conditions dans le chapitre 1.2 de l'ATE

mis sur le marché de la zone économique européenne par :

RUAUD INDUSTRIES

ZI de la Croix-Saint Nicolas
18, rue Gustave Eiffel
94510 La Queue-En-Brie
FRANCE

et fabriqué dans l'usine :

**RUAUD INDUSTRIES - ZI de la Croix-Saint Nicolas - 18, rue Gustave Eiffel -
94510 La Queue-En-Brie - FRANCE**

est soumis par le fabricant à un contrôle de la production en usine ainsi qu'à des essais complémentaires d'échantillons prélevés dans l'usine selon un plan d'essais prescrit et que le CSTB, organisme notifié, a réalisé les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit, l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine, et réalise la surveillance continue, l'évaluation et l'acceptation du contrôle de la production en usine (système 1).

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité et les caractéristiques du produit décrites dans la spécification technique de référence :

"Agrément Technique Européen ETA-11/0495 valide du 30 janvier 2012 au 30 janvier 2017"

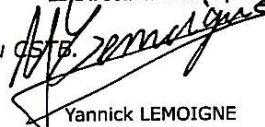
sont appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites.

Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration de conformité du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans la zone économique européenne, et la spécification technique de référence.

Ce certificat est délivré pour la première fois le 12 mars 2012 et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine ne sont pas modifiés de manière significative et au plus tard jusqu'au 30 janvier 2017.

La liste des certificats de conformité délivrés par le CSTB est tenue à jour au CSTB.

La Direction Technique



Yannick LEMOIGNE

Délivré à Champs sur Marne, le 12 mars 2012